

BIEN EN SÉRIE OU ITINÉRAIRE CULTUREL DISCONTINU ?

LE CAS DES CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE

François Gondran, ICOMOS France, expert du Comité International des Itinéraires Culturels (CIIC) de l'ICOMOS.

Parmi nos biens en série, les chemins de Saint-Jacques en France (inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 1998) offrent la particularité d'appartenir à la catégorie des itinéraires culturels. Cette catégorie de bien culturel a été initiée par nos collègues espagnols, qui, à la suite du classement du Camino Francès de Saint-Jacques-de-Compostelle en 1993, ont animé une réflexion théorique internationale ayant abouti à une charte et à la reconnaissance de sites d'une grande ampleur.

Sept biens culturels inscrits au patrimoine mondial appartiennent à cette catégorie des itinéraires culturels, dans le monde. Il s'agit, à la suite du Camino de Santiago, (Espagne, 1993) et des Chemins de Saint Jacques en France, (1998), de la route de l'encens à Oman, (2000), de la Quebrada de Huamaca en Argentine (2003), des sentiers et lieux sacrés des montagnes Kii au Japon (2004), des chemins de l'encens du désert du Neguev en Israël (2005) et du Camino Real de Tierra Adentro, au Mexique (2010). C'est donc une catégorie de patrimoine récente^[1] qui associe

paysage culturel, monuments en série et patrimoine immatériel, (sites sacrés, pittoresques et légendaires ou thématiques économiques et commerciales). Ces itinéraires culturels ont une déclinaison européenne antérieure à celle de l'UNESCO, établie par le Conseil de l'Europe dont le modèle, là aussi, est l'ensemble formé par « les chemins de Saint-Jacques en Europe ».

Deux constats mènent à regarder avec attention les chemins de Saint-Jacques en France :

- L'obligation du rapport périodique sur les biens français à destination de l'UNESCO en 2013. Cette obligation de réévaluation des biens au vu des critères du patrimoine mondial met en évidence l'absence d'un véritable plan de gestion pour nos chemins de Saint-Jacques.

¹ Je me réfère à une communication de Victor Fernandez Salinas, professeur à l'Université de Séville, donnée lors d'une réunion du Comité international des itinéraires culturels en septembre 2012 à Poio (Galice).

- Le décalage existant entre les chemins de Saint-Jacques en France et les recommandations de la charte des itinéraires culturels. Un rapport du comité scientifique des itinéraires culturels^[2] sur les sites inscrits au patrimoine mondial se rattachant à cette catégorie considère que sa trop grande dispersion et sa discontinuité nuisent à la compréhension de son thème.

Faut-il repenser ce bien culturel constitué de 8 sites majeurs ayant leur propre valeur universelle, 38 haltes importantes ayant leur propre culte, 23 haltes d'importance locale et 7 sections de sentiers ? Une analyse rapide de ces 77 lieux fait apparaître un réseau peu dense, même dans le sud-ouest de la France, sur de trop grandes distances, avec une conscience identitaire aléatoire.

C'est pourquoi nous proposons de revenir sur la réflexion de 1997 ayant sous-tendu le dossier de candidature, afin de mieux comprendre les ressorts de cet ensemble protégé, ses atouts et ses faiblesses.

Je propose tout d'abord de resituer cette protection dans le processus de sa création, car paradoxalement, mais en toute logique, cet itinéraire culturel commence par la fin.

Sa fin, le sanctuaire de Saint Jacques, en Galice, si près de la fin des terres de l'Occident médiéval, et de son cap Finistère, est en effet inscrite sur la liste du patrimoine mondial dès 1985, à la suite de la vieille ville de Jérusalem (1981) et de la Cité du Vatican (1984)^[3]. Ces trois villes sont ainsi classées selon un ordre de préséance ; Jérusalem, le tombeau de Christ, Rome, le tombeau de l'apôtre Pierre, et Compostelle, avec sa part de légende, le tombeau de l'apôtre Jacques.

Ces trois lieux ont été les trois pèlerinages majeurs de la chrétienté, et la figure du



Cathédrale Saint-Jacques de Compostelle : détail de la façade ouest.



Détail du portail roman.



Façade ouest.



Portail occidental.



Portail sud.

² Document établi par Victor Fenandez Salinas. Voir tableau d'évaluation à la fin de l'article.

³ Cette observation revient à Jean Fosseyeux, inspecteur général honoraire, dans un article non publié. Pour le contenu des protections se référer au site du centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (whc.unesco.org).

pèlerin^[4], si souvent représentée dans l'art religieux chrétien, a imprimé profondément les territoires de l'Europe. Si les traces des pèlerinages vers Rome et Jérusalem sont devenues difficiles à lire dans le paysage, les chemins de Compostelle et leurs symboles de la coquille et du bourdon sont restés très présents en Espagne, en France et dans d'autres pays d'Europe.

L'initiative de la reconnaissance du premier itinéraire culturel de la liste du patrimoine mondial revient à l'Espagne, qui fait inscrire^[5] en 1993 le Camino frances, chemin continu reliant les Cols de Somport et Roncevaux à Santiago de Compostela. Ce chemin de pèlerinage est en quelque sorte le modèle le plus abouti de cette nouvelle catégorie de patrimoine que constitue l'itinéraire culturel. Le travail remarquable de nos collègues espagnols sur ce thème a été celui de précurseurs et a fait d'eux les promoteurs d'une Charte Internationale des Itinéraires Culturels (ICOMOS) qui fait autorité.

Le projet français des « chemins de Saint-Jacques en France », directement porté par le ministère de la Culture du gouvernement français, s'est ainsi mis dans les pas de l'Espagne, certes dans un contexte d'émulation entre pays, mais aussi sous la pression des nombreuses associations françaises et du grand succès populaire d'une pratique pèlerine moderne en plein renouveau, en France comme en Espagne.

Alors que le dossier espagnol^[6] se concentre sur le chemin attesté, (sur une bande de 30 mètres de large) et une profusion de monuments proches de ce chemin, (1800 environ), laissant de côté les autres chemins historiques, le site français^[7] est constitué d'un échantillonnage

de 7 ensembles patrimoniaux, 64 monuments et 7 sections de sentiers situés sur l'itinéraire le plus pratiqué par les pèlerins modernes, celui de la via podiensis qui relie Le Puy à Saint-Jean-Pied-de-Port (soit environ 20% du chemin). Il constitue donc un bien en série qui concerne de nombreux propriétaires (ministère de la Culture, communes, associations diocésaines, personnes privées...) et s'étend sur le territoire de 95 communes.

Le dossier de candidature établi par la France, d'initiative gouvernementale, constitue un choix plus complexe en apparence que celui de l'Espagne, mais n'est pas sans logique ou, plutôt, sans logiques. Ainsi, le ministère français, sous l'impulsion de la directrice du patrimoine Maryvonne de Saint-Pulgent, conseillée par l'inspection générale des monuments historiques, a-t-il fait les choix suivants, complémentaires quoique parfois contradictoires :

- Présenter des monuments phares de l'architecture religieuse médiévale, dont plusieurs sont déjà sur la liste du patrimoine mondial, tels que les abbayes de Vézelay et du Mont-Saint-Michel, les monuments médiévaux d'Arles, les cathédrales d'Amiens et de Bourges^[8].
- Souligner la très forte similitude de style architectural^[9] des églises de Conques et de Saint-Sernin de Toulouse avec la cathédrale de Saint-Jacques-de-Compostelle qui représentent le groupe modèle des églises de pèlerinage^[10] enseigné par plusieurs grands historiens de l'art médiéval^[11]. On notera aussi l'influence du modèle gothique de la cathédrale d'Amiens sur la cathédrale de Burgos.

4 Voir Raymond Oursel in « les chemins de Saint Jacques », revue *Zodiaque*, 1970, collection Les points cardinaux (Monastère bénédictin de la Pierre qui vire).

5 Consulter le site whc.unesco.org

6 Consulter le site whc.unesco.org

7 Cf. rapport de Jean Fosseyeux, Comité du Patrimoine Culturel, Ministère de la Culture, 2007.

8 Respectivement inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 1979, 1981 et 1992 (Bourges).

9 Cf. Marcel Durliat, *La sculpture romane de la route de Saint Jacques, de Conques à Compostelle*, comité d'études sur l'histoire de l'art de la Gascogne, 1990.

10 Cf. Raymond Oursel, *Invention romane*, éditions Zodiaque.

11 Cf. Emile Mâle, *L'art religieux du XII^e siècle en France*, Paris, 1922.



Eglise Saint-Sernin, Toulouse.



Cathédrale Saint-Jacques à Compostelle.



Eglise de Conques.

- Illustrer les différentes voies pèlerines^[12] :
 - Celles-ci sont traditionnellement considérées au nombre de quatre, les voies de Paris ou voie de Tours, (via turonensis), de Vézelay ou voie de Limoges (via lemovensis), du Puy et d'Arles (depuis la traduction en français en 1931 du Guide du Pèlerin^[13] ou livre V du Codex Calixtinus de la cathédrale Saint-Jacques-de-Compostelle écrit par le clerc Aymeri Picaud en 1139), mais la recherche historique a montré l'existence de multiples autres voies, soit venant des autres pays européens et rejoignant les précédentes, soit formant des variantes et se greffant vers des pèlerinages secondaires.
 - C'est ainsi que les deux sites de Picardie (Amiens et Compiègne), se trouvent le long de chemins reliant l'Angleterre et la Belgique à Paris^[14] et les sites de Champagne, (Chalons et L'Epine) se trouvent entre Namur et Vézelay.
 - Les voies secondaires sont représentées, d'ouest en est, par Soulac, (port d'accueil pour les pèlerins venant de Bretagne et des îles britanniques), Mimizan et Bayonne ; Le Buisson de Cadouin, Saint Avit Seigneur et La Sauve Majeure, (voie secondaire entre les voies de Paris et de Vézelay) ; Rocamadour, variante de la voie du Puy ; Andressein, Saint Lizier, Saint Bertrand de Comminges et Gavarnie, sur la variante sud du chemin d'Arles dite du piémont pyrénéen.
- Présenter des bâtiments fonctionnels moins prestigieux mais très anciens, tels que des ponts (Saint-Chély-d'Aubrac, Estaing, Espalion, Conques, Aniane, Cahors, Larressingle...), des hospices, (Pons, Le Puy, Toulouse, Arragnouet, Figeac...) et

¹² Cf René de la Coste-Messelière, article de la revue *L'œil*, numéros 43 et 44, 1958.

¹³ Traduction et présentation de Jeanne Vieillard, éditée en 1950 par l'imprimerie Protat frères, Macon.

¹⁴ Voir carte des chemins de Compostelle datée de 1648.

un monument mégalithique christianisé, le dolmen de Pech Laglaire.

- Inscrire des portions significatives de sentiers sur la voie du Puy, qui a, la première, fait l'objet d'études et d'un balisage spécifique élaboré par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dès les années 1960^[15]. Le maintien de portions de voies antiques ou de chemins anciens non transformés par la circulation automobile, des traditions agro-pastorales encore vivantes dans cette région rurale confèrent à cet itinéraire un caractère d'authenticité exceptionnel.



Balisage du chemin de Saint-Jacques.

- S'adosser au monde associatif représentant les adeptes du pèlerinage moderne, représenté par la Société française des Amis de Saint Jacques créée dès 1950 et à l'origine, en France, du renouveau de l'engouement pour ce pèlerinage historique et par l'ACIR, association de coopération inter-régionale des chemins de Saint Jacques de Compostelle, très active au plan culturel et faisant fonction de tête de réseau.

Quinze années après l'inscription, et au vu de l'évolution des pratiques et exigences du Centre du Patrimoine Mondial il apparaît que cette série de lieux composant ce bien culturel, tout en restant d'une qualité patrimoniale exceptionnelle, ne donne pas toute sa mesure en tant que réseau. L'exigence d'une culture partagée, d'une gestion coordonnée

des différents sites et d'objectifs communs est trop faible pour transcender la dispersion territoriale et la variété des acteurs.

D'autre part, il conviendrait de redéfinir ce qui constitue le patrimoine jacquaire, à travers les sources disponibles, archivistiques, historiographiques et archéologiques. Il faudrait aussi mieux décrire les pratiques contemporaines du pèlerinage de Compostelle et son influence socio-économique sur les territoires traversés.

Ces travaux pourraient permettre, à moyen terme, de revisiter la logique de protection et mise en valeur d'un réseau plus dense et plus continu des chemins de Saint Jacques au sein de notre système de protection français. En suivant, cela permettrait à l'Etat français, dans une position de dialogue avec l'UNESCO, de refonder les critères de valeur universelle exceptionnelle pour la série, dans une logique d'accroissement de la densité des sites et portions de sentiers protégés, et d'établir un véritable plan de gestion pour cet itinéraire culturel. Une coopération culturelle avec l'Espagne permettrait une fertilisation croisée de ces itinéraires à vocation transfrontalière.



Plaque du chemin portugais, Pontevedra.

La création d'une structure de pilotage unique serait utile pour fédérer la gestion des sites actuellement protégés et celle de sites ou itinéraires nouveaux et surtout d'en animer la protection et la mise en valeur en réseau.

Le contexte culturel français est de fait porteur de modèles très intéressants en matière de réseaux et gestion de sites patrimoniaux :

¹⁵ Consulter les Topoguides de la Fédération française de randonnée du sentier GR 65, Le Puy – Figeac, Figeac – Moissac, Moissac-Roncevaux n° 651, 652 et 653.

- Le Centre des Monuments Nationaux (CMN)^[16], anciennement Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites (CNMHS)^[17], est un établissement public du ministère de la Culture qui forme un réseau d'une centaine de monuments et sites historiques propriétés de l'état. Cet établissement allie une certaine souplesse de gestion locale (régies de recettes, librairies, personnel permanent et saisonnier, projets culturels locaux) avec une mise en commun, au niveau central, à Paris, de moyens d'administration, de communication, de conduite de travaux et d'expertise de haut niveau.

Très lié au ministère de la Culture, qui en assure la tutelle, cet établissement dispose d'une réelle efficacité de gestion grâce ses cadres locaux et a su développer une grande compétence en matière de mise en valeur du patrimoine et médiation culturelle

- L'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardé (AVPAHVSS)^[18] regroupe des villes historiques ou des groupes de communes constituant un territoire rural riche en patrimoine. Inventé par la CNMHS pour diffuser dans les villes historiques les savoir-faire de tourisme culturel mis au point dans les monuments, cette association gère un label très exigeant et se développe sous le contrôle du ministère de la Culture. La grande qualité de sa formation interne, de sa communication et de sa structure, dirigée par des élus locaux passionnés, lui donne un dynamisme de croissance précieux pour l'économie touristique de la France.
- En matière de patrimoine mondial, et en liaison avec l'association des biens français du patrimoine mondial, deux biens culturels français constituant une série se sont structurés pour répondre au mieux aux

exigences de l'UNESCO, le Val de Loire^[19] et les sites fortifiés par Vauban^[20] :

- Le Val de Loire, site très étendu, (280 km le long de la Loire), s'est organisé autour de trois instances, une conférence territoriale, instance de dialogue et d'orientation regroupant les représentants de l'état et des collectivités territoriales ; un comité de développement, qui réunit les associations et les professionnels du tourisme et la mission Val de Loire, structure financée par les régions Centre et Pays de Loire, chargée de mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation, de pédagogie et de conseil auprès des communes. La mission Val de Loire est responsable devant l'Etat du plan de gestion du bien culturel.



Le Val de Loire.

- Le réseau Vauban, qui représente les sites fortifiés par Vauban, inscrits sur la liste du patrimoine mondial en 2008 a pour tête de réseau la ville de Besançon et fait vivre dans chaque site les contenus du plan de gestion établi en commun lors de l'inscription.

16 Voir son site internet www.monuments-nationaux.fr/

17 Créée en 1914.

18 Consulter le site www.vpah.culture.fr/

19 Consulter le site www.valdeloire.org/

20 Consulter le site www.sites-vauban.org/

- L'association des plus beaux villages de France^[21] enfin, constitue une labellisation très exigeante qui passe par de nombreux critères établis par cette instance autonome consacrée aux villages historiques. Conques, Estaing, Larressingle, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Lizier et Vézelay, sites des chemins de Saint Jacques en France en font partie.



Les plus beaux villages de France.

Les structures précitées pourraient-elles servir d'exemple et devenir des structures miroirs pour l'itinéraire culturel des chemins de Saint-Jacques en France ?

A ce jour deux structures jouent imparfaitement ce rôle de tête de réseau :

- D'une part le ministère de la culture au niveau central et à travers ses directions régionales des affaires culturelles, (Conservations régionales des monuments historiques et services territoriaux de l'architecture et du patrimoine) qui a un rôle moteur déterminant dans la gestion de ce bien en série, mais qui est juge et partie.
- D'autre part, une association, l'ACIR, association de coopération interrégionale des chemins de Saint Jacques de Compostelle^[22] qui a été fondée en 1990, a son siège à Toulouse et est soutenue financièrement par les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et

Languedoc. Elle a « pour objet de définir et mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés Chemins vers Compostelle et de tout domaine se rattachant à ce thème particulier ».

L'ACIR, association de coopération interrégionale, a comme membres d'honneur le Conseil de l'Europe, le ministère de la Culture et l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO et place son action sous leur égide. Les autres membres de l'association sont répartis en trois collèges :

Un collège des régions, un collège des communes et départements qui jalonnent les itinéraires vers Compostelle avec la ville de Toulouse comme membre de droit, un collège des associations et personnes privées dont la société française des Amis de Saint Jacques est membre de droit.

L'ACIR, comme la Société française des Amis de Saint Jacques ont une action culturelle riche et ont su développer avec la fédération française de la randonnée pédestre une importante infrastructure destinée à faciliter la démarche du pèlerinage moderne et à développer les animations touristiques et culturelles qui s'y rattachent.

Pour autant, le volet patrimoine mondial de son action ne fonctionne pas de façon satisfaisante.

Si l'on prend l'exemple du rapport périodique et des plans de gestion le ministère de la Culture pourrait s'appuyer davantage sur une telle structure de pilotage. Une grande partie de ces travaux, qui sont à effectuer avec la participation de l'ensemble des propriétaires et communes concernés par le bien pourraient être coordonnés par l'ACIR qui serait alors l'interlocuteur unique de l'État. Mais ces sujets supposent un type de démarche qui n'est pas dans la culture entrepreneuriale de l'ACIR, habituée à l'animation et la sensibilisation culturelle.

21 Consulter le site www.les-plus-beaux-villages-de-france.org/

22 Consulter le site www.chemins-compostelle.com

Des questionnaires ont bien été transmis aux gestionnaires identifiés des sites composant le bien, mais la prise de conscience collective des standards du Centre du Patrimoine Mondial n'est pas encore assimilée par la plupart des communes comme par l'ACIR qui, de plus ne se considère pas comme légitime, équipé et compétent pour ces missions.

Contrairement à ce qui est fait pour d'autres sites français, le ministère de la Culture s'appuie donc sur ses directions régionales des affaires culturelles et ses ressources internes plus que sur l'ACIR et sur chacun des sites concernés pour entreprendre l'élaboration d'un plan de gestion.

Un autre sujet sensible demeure celui de l'extension du bien, et l'ACIR, sollicité par de nombreuses collectivités et associations locales se fait l'avocat d'une extension de la série des biens « chemins de Compostelle en France » auprès du ministère. Sur ce sujet alors qu'elle a en ligne de mire le plan de gestion de la série, la direction générale des patrimoines, prudente, ne souhaite pas ouvrir un chantier qu'elle n'est pas en mesure d'assurer. Toutefois, sur la base d'un cahier des charges d'une grande pertinence, elle vient de commander à un cabinet d'architecte et une historienne une étude très complète sur la cartographie des itinéraires jacquaires français, ce qui ne peut pas ne pas déboucher sur une logique de croissance de la série des chemins de Saint-Jacques en France.

Je persiste à penser que cette double démarche, renforcement en interne du réseau et perspective de croissance par son extension projetée, est pertinente. L'éventualité d'une extension, avec des candidats prêts à répondre à de nombreuses exigences, ne peut en effet que stimuler les sites existants à tenir leur rang. Dans un premier temps d'ailleurs, il faut aborder cette question à l'aune du système de protection des espaces patrimoniaux français, sans se priver d'éventuelles évolutions du dit système, dans le cadre de la nouvelle loi en préparation.

La lecture de la charte des itinéraires culturels d'ICOMOS et la coopération avec l'Espagne serait une ligne de conduite indispensable pour tous les acteurs de ce dossier. La charte fait apparaître l'intérêt qu'il y aurait à renforcer la recherche de continuité dans les itinéraires. C'est pourquoi la cartographie, prémisses des extensions futures, devrait-elle faire apparaître un lien fort avec l'Espagne, partir du Somport et de Roncevaux^[23] et donc privilégier les régions du sud de la France, (il faut commencer par la fin !). D'autre part, il faudrait s'interroger sur les modes de protection et de gestion des itinéraires culturels dans la législation française et faire évoluer ceux-ci sur certains points...

A ce sujet un débat intéressant a été relayé par l'ACIR, celui du statut fragile des chemins pédestres en France^[24]. Une association de pèlerins a imaginé que, sur le modèle du Conservatoire du littoral établissement public qui peut prioritairement acquérir et gérer des propriétés en bord de mer, un Conservatoire des Chemins puisse donner un statut public aux chemins de Saint Jacques et en répartir la gestion. Il y a en effet, de façon récurrente, le long de ces chemins, des parties privatisées ou plus entretenues, dont les propriétaires peuvent interdire l'usage ou ne pas assumer l'entretien.

D'autre part, la logique de protection devrait être mieux priorisée et organisée par l'état et les communes. Les différentes possibilités de protection existant dans la législation française peuvent être systématiquement mises en œuvre le long des itinéraires et articulées entre elles.

En premier lieu, les classements et inscriptions monuments historiques doivent être revus région par région suivant la thématique « Chemins de Compostelle », (procédure

23 Cf. Louis Laborde-Balen et Jean-Pierre Rousset, *Les Chemins de Saint Jacques en Béarn et Pays Basque*, éditions Sud-Ouest, 2004, et Louis Laborde-Balen, *Vers Compostelle entre Adour et Pyrénées, Les guides du Bourdon*, Editions Peyroune, 2000.

24 Voir le site www.chemins-compostelle.com

sous la responsabilité de l'administration du ministère de la Culture).

En second lieu, des procédures de sites classés ou inscrits peuvent être mises en place par le ministère de l'Écologie et pourraient concerner des portions de chemins ou des paysages traversés par ces chemins.

En troisième lieu, les documents d'urbanisme des communes concernées par les itinéraires devraient systématiquement comprendre un volet patrimoine, comprenant un inventaire et des règles de gestion particulières dans leur document d'urbanisme.

Les nouvelles aires de valorisation du patrimoine (AVAP) qui remplacent les zones de protection du patrimoine architectural et qui peuvent être coordonnées entre plusieurs communes voisines sembleraient bien adaptées aux exigences de l'UNESCO ; ces AVAP suivent un haut standard de qualité, sont intégrées dans les dispositifs de régulation locaux et sont sous le contrôle des services spécialisés de l'État tout en bénéficiant de financements importants.

Ce type de démarche systématique, suivant un rythme d'avancement régulier mais coordonné d'une région à l'autre pourrait bénéficier des travaux de recherche poursuivis depuis 1998 mais aussi des efforts accomplis sur le terrain pour mettre en valeur de nouvelles portions d'itinéraires.

On citera les nouveaux balisages et descriptions d'itinéraires effectués en amont du chemin d'Arles vers l'Italie, la via Domitia vers le col du Montgenèvre, ou la via Aurelia vers la côte de Ligurie. Ces chemins, jacquaires dans un sens, vers l'Espagne et roumieux vers Rome sont d'antiques voies romaines, bordées de sanctuaires médiévaux comme Le Thoronet, Saint Maximin, la Sainte Baume et Ganagobie ou d'anciennes cathédrales comme Embrun, Sisteron, Forcalquier, Apt, Fréjus et Aix ou églises Saint-Jacques comme à Cavaillon.

Les voies de Paris et de Vézelay^[25], progressivement plus pratiquées et mieux connues mériteraient plus d'attention pour certains sanctuaires, (Chartres, Tours, Beaugency, Vendôme ou Cléry, Poitiers, Saintes, Blaye), (Limoges, Chancelade, La Réole) ou étapes (Etampes, Montoire, Saint-Jacques des Guérets, Blaye, Chapelle Saint-Jacques de Bordeaux^[26], Gradignan, Roquefort, Ostabat...).

La ville du Puy pourrait être protégée plus globalement et à tout le moins le sanctuaire Saint Michel l'Aiguille, tandis que pourrait être envisagé le cas de Cluny dont l'abbaye reste intimement liée à l'histoire des origines du pèlerinage de Compostelle et avec Cluny, des monuments romans de Bourgogne ou d'Auvergne à relier à certaines architectures d'Aragon et de Castille...



Pèlerins sur les chemins.

Une démarche de renforcement interne du réseau apparaît en tout état de cause comme prioritaire, non seulement pour pouvoir intégrer de nouveaux sites, mais avant tout pour pouvoir répondre à la nouvelle exigence du plan de gestion. Face aux difficultés compréhensibles de l'ACIR par rapport à une mission de pilotage et de portage de la politique « patrimoine mondial », dont elle n'a

25 Cf. Christian Bélingard, *De Vézelay à Saint Jacques sur les traces des premiers pèlerins*, Ed. Sud-Ouest, 2001 ; Jean-Charles et Monique Chassain, *Itinéraire du pèlerin de Saint Jacques sur la voie historique de Vézelay*, association des amis de Saint-Jacques de la voie de Vézelay, Périgueux, 2000.

26 Voir l'*Atlas historique de Bordeaux*, ouvrage collectif dirigé par Sandrine Lavaud, Ed Ausonius, 2009.

jamais été chargée, et à la situation de juge et partie assumée par la Direction générale des Patrimoines on pourrait envisager deux scénarii :

- Réviser les statuts de l'association ACIR en renforçant et isolant le volet patrimoine mondial par rapport à ses missions d'origine.
- Créer une nouvelle structure, qui pourrait être un établissement public à caractère culturel, (où la branche d'un établissement existant à déterminer), qui serait dotée de moyens et pouvoirs adaptés au rôle attendu d'un tel organisme.

Cette structure nouvelle ou renouvelée répondrait en tout état de cause à l'instar de la Mission Val de Loire à un Conseil d'orientation, présidé par le directeur général des patrimoines ou l'ambassadeur auprès de l'UNESCO et réunissant les grandes collectivités, des experts et représentants d'associations. Une place particulière pourrait être donnée à des représentants de l'Eglise de France pour que la dimension religieuse soit prise en compte dans la gestion de ce bien culturel exceptionnel.

La mise en place de ressources de fonctionnement serait bien sûr une priorité non sans

qu'une certaine ascèse financière propre à l'objet même des chemins ne soit érigée comme principe de précaution pour sa durée.

La feuille de route de cette institution rénovée serait l'animation et le pilotage du réseau des communes et acteurs locaux, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion, sous le contrôle de l'état partie, et un schéma de sélection et accueil pour de nouveaux entrants, avec pour objectif un élargissement répondant aux exigences du Centre du Patrimoine Mondial.

ICOMOS et le CIIC pourraient avoir un rôle de conseil pour ce projet, à la lumière des expériences d'itinéraires culturels d'autres régions du monde. Une réflexion approfondie sur l'aspect « patrimoine immatériel » du pèlerinage serait aussi utile à la construction d'une protection pertinente de cette série de biens culturels.

En conclusion, il apparaît clairement que malgré ses insuffisances certaines, le site des chemins de Saint Jacques de Compostelle en France témoigne d'une notoriété et vitalité exceptionnelles, qui mérite une attention renouvelée et qui est porteuse d'une conception dynamique et élargie du patrimoine culturel. •

Annexe : Tableau d'évaluation des itinéraires culturels

Chart 1. Cultural route-related properties on the World Cultural Heritage List					
Cultural route, country and year of inscription	According to 1972 World Heritage Convention	According to operational guidelines	Inscription criteria	Area of asset / Buffer zone	Relationship with territory
<i>Camino de Santiago de Compostela</i> (St James' Way)(Spain), 1993	No definition in the inscription	No definition in the inscription	II, IV and VI	-/-	Medium: the route is protected along with 30 metres on each side and the towns/villages it passes through
<i>Santiago (St James) routes in France</i> , 1998	Complex	Linear cultural landscape	II, IV and VI	-/-	Very low: isolated buildings protected but not the route
<i>The Incense Route</i> (Oman), 2000; from 2005 <i>The Land of Incense</i>	Site complex	Cultural landscape	III and IV	807 ha./1,243 ha.	Medium: substandard cartography but properly delimited, with by-segment analysis. Agricultural uses are valued
<i>Quebrada de Humahuaca</i> (Argentina), 2003	Site	Cultural landscape and possibly cultural route	II, IV and V	172,116 ha./369,649 ha.	High: route is segmented and asset and buffer zone are sufficiently delimited
<i>Sacred sites and pilgrimage routes in Kii Mountains</i> (Japan), 2004	Site	Cultural landscape	II, III, IV and VI	495 ha./1,137 ha.	Low: The dossier focuses more on the sacred sites than on the routes themselves on which little information is provided
<i>Incense route. Desert towns in Negev Desert</i> (Israel), 2005	Site	Cultural landscape	III and V	6,655 ha./63,868 ha.	High: The dossier contains interesting spatial analyses of the route
<i>Camino Real de Tierra Adentro</i> (Royal Inland Road) (Mexico), 2010	Monuments-complex-sites	Heritage route	II and IV	3,102 ha./268,057 ha.	Low: The route is only protected very partially and with no relationship to the territory through which it passes

Source: World Heritage Committee (online), prepared by author